

Service Eau et environnement
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques
Affaire suivie par : Guilhem CHRISTOPHE
Tél : 02 85 32 75 92
Courriel : guilhem.christophe@sarthe.gouv.fr

GAEC DE LA GRANDE MOTTE
Madame LEMAY Ludivine
La Grande Motte
72700 PRUILLE DE CHETIF

Le Mans, le 02 février 2024

Objet : Expertise de cours d'eau – lieu-dit « Barillé » – commune de Rouillon

Madame,

Vous nous avez transmis une demande d'expertise sur un écoulement localisé au lieu-dit « Barillé » sur la commune de Rouillon.

Une expertise a été effectuée le 30 janvier 2024 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin d'appliquer le protocole de détermination des cours d'eau sur l'écoulement concerné.

L'expertise de terrain a permis de mettre en évidence que le tronçon expertisé est un simple talus sans aucun écoulement. Par ailleurs, l'expertise a permis de revoir le tracé réel du cours d'eau « Le Chaumard » qui est matérialisé en pointillés verts sur la carte de l'expertise réalisée par l'OFB.

Ces modifications seront reportées dans la carte des BCAE 2025. En effet, les demandes d'évolution de la BCAE doivent être transmises au plus tard le 15 mai de chaque année N, afin d'être intégrées à la BCAE de l'année N+1.

La carte des cours d'eau de la Sarthe au titre de la Police de l'eau sera quant à elle actualisée pour l'année 2024.

Dans l'attente de ces modifications, l'expertise réalisée par l'OFB fait foi pour la caractérisation du cours d'eau.

Mon service reste à votre disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la Cheffe de l'unité Ressource en eau et milieux aquatiques


July DESSEAUX

PJ : expertise cours d'eau
copie : OFB, SEA de la DDT 72, mairie de la commune concernée

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision de rejet de cette demande.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours » accessible par internet sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

Protection des données :

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.